

Date de dépôt : 28 septembre 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1er étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 8 septembre 2010 pour étudier ce projet de loi. Elle l'a fait sous la présidence de M. Christian Bavarel. Ont assisté à séance : M. Pierre Terry, chef du Service du contentieux de l'Etat, Département des finances, et MM. Nicolas Huber et Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques, Secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez ; merci pour son travail.

M. Terry explique que cet appartement a été vendu au prix de 1 305 000 F, soit 10 600 F/m². Il ajoute que cet appartement était en très mauvais état d'entretien.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10682.

L'entrée en matière du PL 10682 est acceptée, à l'unanimité des présents, par :

13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Autorisation d'aliénation », amendé de la sorte :

« Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui a succédé à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 305 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un appartement de 4.5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115, rue de Lausanne »

L'article 1^{er} « Autorisation d'aliénation », ainsi amendé, est accepté par :

Pour :	14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 MCG)

Le président met aux voix l'article 2 « Entrée en vigueur ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10682 dans son ensemble est adopté par :

Pour :	14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 MCG)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous recommande d'accepter le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne, au prix de 1 305 000 francs.

Catégorie : *extraits (III)*

Projet de loi (10682)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui a succédé à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 305 000 F l'objet immobilier suivant :

Feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.